
Décision n°2016-08/CC sur l'exception d'inconstitutionnalité de l'article 497-3° du code de procédure pénale.

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** l'ordonnance n° 68-7 du 21 février 1968 portant institution d'un code de procédure pénale ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu** la décision n°2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n°003/2015 du 7 janvier 2015 du Tribunal de grande instance de Koudougou ;
- Vu** la lettre n°455/2016 du 16 juin 2016 de monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Ouagadougou, transmettant une requête en date du 20 mai 2016 aux fins d'inconstitutionnalité de l'article 497-3° du code de procédure pénale, de maitres BAYALA Edasso Rodrigue pour la SCPA TRUST WAY et BENAO Batibié pour la SCPA LEGALIS, conseils de la partie civile BADO Abdoulaye dans le cadre d'une procédure correctionnelle qui oppose le Ministère Public à KABORE Lissané et sept autres, poursuivis pour coups et blessures volontaires et vol ;
- Vu** les pièces du dossier ;
- Ouï** le Rapporteur ;

